

LE SERVICE « EXAMEN REUSSI OU REMBOURSE »

NOTICE D'INFORMATION N°24022025CR

1. OBJET

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » est au bénéfice des élèves des auto-écoles adhérentes au Club Rousseau via le produit Pass Rousseau Tests ou Pass Rousseau Tests + Cours Voiture.

2. DEFINITIONS

Tous les mots suivants, commençant par une majuscule ou en gras, ont, dans la présente notice d'information, les définitions suivantes :

- **Entreprise** : **CODES ROUSSEAU**, SAS au capital de 6 000 000 €, immatriculée sous le numéro 486 580 210 00236 au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon, dont le siège social se situe 1, rue Albert Einstein, Olonne-sur-Mer, 85340 Les Sables d'Olonne.

- **Bénéficiaire** : Particulier ayant acheté auprès d'une auto-école adhérente au Club Rousseau un abonnement à Pass Rousseau Tests ou Pass Rousseau Tests + Cours Voiture pour se préparer à l'Examen Théorique Général (examen du Code de la Route), que cet achat ait eu lieu dans l'école de conduite ou en ligne sur la plateforme Club Rousseau (auto-ecole.codesrousseau.fr).

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas où le Bénéficiaire ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, l'indemnité en cas d'échec à l'Examen Théorique Général ne sera pas due.

3.1 Eligibilité des Bénéficiaires

Peuvent prétendre au service « Examen Réussi ou Remboursé » les Bénéficiaires qui ont réalisé avant leur première présentation à l'Examen Théorique Général :

- 25 séries de 40 questions sur les 60 disponibles dans Pass Rousseau Tests ou Pass Rousseau Tests + Cours (hors séries thématiques)
- 4 examens blancs sur les 6 disponibles et ayant obtenu un score moyen de 34/40 à ces examens blancs. Dans le cas où le Bénéficiaire a réalisé plus de 4 examens blancs, la moyenne est calculée sur les 4 meilleurs examens blancs.

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » est actif uniquement pour la 1^{ère} présentation à l'Examen Théorique Général.

4. PERIODE DE VALIDITE DU SERVICE

4.1 Prise d'effet, durée et fin du service « Examen Réussi ou Remboursé »

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » prend effet le jour suivant la souscription au produit Pass Rousseau Tests ou Pass Rousseau Tests + Cours Voiture.

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » est actif pendant **treize mois** à compter de la date d'effet dudit service.

Le Bénéficiaire devra pendant les **treize mois de validité du service** s'être présenté à l'Examen Théorique Général. **Au-delà des treize mois**, il ne pourra pas être éligible.

4.2 Cessibilité du service

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » n'est pas cessible.

5. ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » est applicable aux Bénéficiaires présentant l'Examen Théorique Général en France

métropolitaine, Corse incluse, ainsi que dans les Départements d'Outre-Mer.

6. CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE

6.1 Objet du service « Examen Réussi ou Remboursé »

En cas d'échec du Bénéficiaire à l'Examen Théorique Général, le service « Examen Réussi ou Remboursé » couvre la prise en charge des frais de présentation à un nouvel Examen Théorique Général dans la limite de 30€ TTC.

6.2. Modalités de prise en charge

En cas d'échec du Bénéficiaire à l'Examen Théorique Général, ce dernier recevra un email de Codes Rousseau sous 15 jours lui confirmant qu'il bénéficie du service « Examen Réussi ou Remboursé ».

Le Bénéficiaire pourra répondre à l'email qu'il aura reçu en joignant en pièces attachées son RIB ainsi que la preuve de passage de l'Examen avec mention du **résultat défavorable**.

Une fois la réception du dossier complet, Codes Rousseau indemniser le Bénéficiaire par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

Aucune indemnisation ne sera effectuée pour un dossier incomplet ou hors délai (cf article 4.1).

6.3 Exclusions

Le service « Examen Réussi ou Remboursé » ne s'applique pas :

- Aux Bénéficiaires présentant une seconde fois (ou plus) l'Examen Théorique Général même durant la période de validité du service.
- Aux demandes d'indemnisation effectuées en dehors des modalités décrites ci-dessus.

FRAIS ET PREJUDICES EXCLUS

Le présent service a pour finalité de permettre au Bénéficiaire de se représenter à l'Examen.

Ne sont donc pas pris en charge les préjudices directs ou indirects résultant de la non réussite du Bénéficiaire à l'Examen Théorique Général.

7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Codes Rousseau s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour délivrer le service décrit dans cette notice. Cependant, Codes Rousseau ne peut être tenue pour responsable ni de la non-exécution ni des retards causés par :

- la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- la mobilisation générale,
- la réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- les conflits sociaux tels que : émeutes, mouvements populaires, lock-out,
- les cataclysmes naturels,
- le risque nucléaire,
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du service.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Cessation du service « Examen Réussi ou Remboursé »

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du service.

8.2 Droit d'accès au fichier et droit d'opposition au démarchage téléphonique

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, vous êtes habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre du présent service et le cas échéant, à en demander toute rectification à Codes Rousseau. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation du présent service.

Conformément aux dispositions de l'article L223-1 et suivants du Code de la consommation, le bénéficiaire dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique OPPOSETEL sise 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy par voie électronique sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par voie postale.

Aucun traitement des données du Bénéficiaire ne sera réalisé par Codes Rousseau en dehors de ce qui sera nécessaire pour gérer une éventuelle demande d'indemnité : envoi de l'email confirmant au Bénéficiaire qu'il peut prétendre au service « Examen Réussi ou Remboursé ».

9. PRESCRIPTION ET RECLAMATION

Pour toute réclamation, s'adresser à **Codes Rousseau à l'adresse remboursement-etg@codes-rousseau.fr**

Après utilisation de toutes les voies de recours ordinaires, le Bénéficiaire peut recourir gratuitement au service de médiation SOCIETE DE LA MEDIATION PROFESSIONNELLE dont nous relevons, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation à l'adresse suivante : par voie électronique : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>, ou par voie postale : Société de la Médiation Professionnelle - Alteritae 5 rue Salvaing - 12000 Rodez

10. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes conditions sont régies pour leur interprétation et pour leur exécution par la loi française. La langue française s'applique.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du présent service. Dans le cas où cependant aucun règlement amiable du différend ne pourrait intervenir entre les Parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Le Bénéficiaire a la qualité de consommateur, il peut saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de l'achat du produit Pass Rousseau Tests ou Pass Rousseau Tests + Cours Voiture ou de la survenance du fait dommageable.

11. INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente notice est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.